

Siège social : 471 Av. Pierre Mendès France
Parc de Villamont, Apt. A05
34500 Béziers
N° association : W341008147
SIREN : 838 052 728
<http://natura-lien.fr>
asso.naturalien@gmail.com
06 34 02 71 57



Règlement intérieur

*Révision du document : 16 Novembre 2018
Association loi 1901 à but non lucratif*

1) PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de l'association se retrouve principalement sous forme d'activités organisées par le Comité d'Administration. Chaque événement dispose de sa propre durée, organisation, et règlement implicite propre. De manière générale, la bonne marche de l'association est assurée par le respect du paragraphe 2.

Les activités sont majoritairement gratuites. Inscription payante à une activité possible.

Inscription demandée avant toute activité, mais non obligatoire.

- E-mail : asso.naturalien@gmail.com
- Tél : 06 34 02 71 57

2) RESPECT DES LIEUX ET DES OBJETS

Chacun est tenu de nettoyer/ranger en fin d'activité :

- L'espace qu'il a occupé
- Les outils
- Le matériel divers

3) ADHÉSION

Prix libre. L'adhésion court de Septembre à Septembre.

4) ACCUEIL DES MINEURS

Mineur de moins de 16 ans

Un représentant adulte doit être présent. Dérogations applicables si le représentant du mineur (dont l'autonomie doit être prouvée par l'action) a été rencontré.

Mineur de plus de 16 ans

Autorisation parentale et décharge de responsabilité requise.

Sous la responsabilité de leurs parents même si ces derniers sont absents.

5) SANCTIONS

Les comportements contraires à l'esprit et aux règles de l'association, traduits dans les statuts et le présent règlement, sont passibles de sanction, allant de l'avertissement verbal à l'exclusion définitive. Cela inclut :

- Objets : Utilisation dangereuse, hors contexte, ou détérioration
- Lieux : Non rangement après une activité, dégradation
- Personnes : Atteinte à l'intégrité physique ou morale
- Non-respect des consignes données par l'encadrant au départ
- Attitude sapant la dynamique du groupe par un état d'esprit contraire à celui de l'association¹

¹ *Chacun est libre de ses pensées et paroles, mais la personne dont les opinions sont en contradiction avec celles de l'association ne devrait pas empêcher les autres d'œuvrer à ce en quoi ils croient. Dialogue favorisé plutôt que sanction.*